

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SARMAN M***

de la société **PHYTEUROP**  
numéro de dossier **n°2021-1016**

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SARMAN M
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS, France
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	700 g/kg - mancozèbe 60 g/kg - cymoxanil
<b>Numéro d'intrant</b>	9400483
<b>Numéro d'AMM</b>	9400483
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2012-2869 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

**15 AVR. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)